

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2018-054

LOIRET

PUBLIÉ LE 16 MARS 2018

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-03-16-001 - Arrêté n°4 portant modification de la liste nominative des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-03-16-001

Arrêté n°4 portant modification de la liste nominative des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage

Préfecture Secrétariat Général Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

ARRÊTÉ Nº4

portant modification de la liste nominative des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage

Le Préfet du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 sur la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°2011-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu la délibération n°XIII du 16 avril 2015 du Conseil Départemental du Loiret portant désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 portant renouvellement des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage pour une durée de six ans, soit jusqu'au 25 mai 2018;

Considérant l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2014 portant modification de la liste nominative des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°2 du 17 février 2017 portant modification de la liste nominative des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Loiret par intérim,

ARRETE

Article 1:

(...,

c) Au titre des Personnalités qualifiées désignées par le préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Niamé DIABIRA Présidente de l'Association "Action pour les gens du voyage"	
M. Pascal BRAUN Directeur de l'Association "Action pour les gens du voyage"	M. Cédric PELLETIER Association "Action pour les gens du voyage"
Mme Chantal RABOURDIN Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens	M. Jean-Marie FROISSARD Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens
M. Azim QASSEMYAR Responsable du service accueil des gens du voyage - Orléans Métropole	Mme Marie-Christine BEL Directrice de la Direction Développement Social - Orléans Métropole
Mme Marie ROUSSEL-STADNICKI Directrice adjointe de Tsigane Habitat	M. Pascal DENOST Chargé d'études Tsigane Habitat

d) Au titre des Représentants désignés par le Préfet sur Proposition des caisses d'allocations ou de mutualité sociale agricole concernées :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Jacky PERES Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret	
Mme Cendrine CHERON Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire	

Article 2 : Les autres termes de l'arrêté demeurent inchangés

Article 3: Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Loiret par intérim et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 16 mars 2018

Le Préfet du Loiret, Signé Jean-Marc FALCONE Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1